

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille dix-huit, le cinq du mois de juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°65

Date de Publication
- 9 JUIL. 2018
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
- 9 JUIL. 2018
Date de la convocation
27 juin 2018

Présents :

Mmes BERTRAND, BREZZO, FAURE-BRAC, FOURETS, GOBET, HATEMIAN, HAVLIK, MATEO, MAZEROLLE, SIMONIAN.

MM. CHAIX, DENONFOUX, DE CANEVA, JULLIEN-FIORI, LIAUTAUD, LION, MACHERAS DE MONTILLET, MORTELETTE, RIVIERE, SIEPEN.

Pouvoirs :

Mme DESBIEF à M. CHAIX
Mme LABI à Mme MATEO
Mme SAINT CLAIR à Madame le Maire
Mme SOULAYROL à Mme HATEMIAN
M. GENEST à M. RIVIERE
M. PIANEZZE à Mme SIMONIAN

Absents :

Mme GAWLIK
M. REYMOND

Madame Chloé GOBET a été élue secrétaire.

Objet : Approbation de la convention de gestion entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Cassis au titre de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'Offices de Tourisme ».

Madame le Maire expose à ses collègues que depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole d'Aix Marseille Provence est compétente en matière de « Promotion touristique dont création des offices de tourisme » sur l'ensemble de son territoire, à l'exception des communes d'Aix en Provence, de Martigues et de Salon de Provence.

Compte tenu des délais incompressibles fixés par les textes pour mettre en œuvre ces procédures, la constitution et l'organisation des services nécessaires pour l'exercice efficient de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » n'a pu intervenir au 1^{er} janvier 2018.

Comme pour toutes les autres compétences transférées, des conventions de gestion sont mises en place entre la Métropole et les communes. Elles visent à permettre d'assurer, pendant une période de transition et au plus tard jusqu'au 31 décembre, l'exercice de certaines des compétences transférées au 1^{er} janvier 2018 dans la meilleure continuité possible.

Afin de permettre en particulier d'assurer dans les meilleures conditions la continuité des modalités de financement afférents à l'exercice de cette compétence, et dans l'attente de l'achèvement du processus d'évaluation par la CLECT des charges nettes transférées, il est proposé à chacune des communes concernées du territoire de Marseille Provence la mise en place d'un dispositif contractuel transitoire.

Une convention de gestion relative à la commune de Cassis sera soumise à la délibération du conseil de la Métropole du 28 juin prochain.

Pour être applicable, il est nécessaire que ce même document fasse l'objet d'une adoption conforme par le conseil municipal de Cassis dès sa prochaine séance.

Le rapporteur propose au conseil municipal d'approuver la convention de gestion ci-jointe et d'autoriser Mme le Maire à signer ce document.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 5 juillet 2018.

Le Maire,
Danielle MILON

